

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| SIAEPA de la Région de Sigy en Bray | M. ROQUET Michel, Président du SIAEPA |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|-----|
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | Oui |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Oui |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Non |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Des études de zonage ont été réalisées en 1999 et 2000 pour toutes les communes du territoire du SIAEPA de la Région de Sigy en Bray. Ces zonages ont été approuvés par délibération, cependant tous n'ont pas fait l'objet d'une enquête publique. Le SIAEPA de la Région de Sigy en Bray a décidé de lancer une étude d'actualisation des zonages avec enquête publique pour un total de 22 communes.

| Caractéristiques des zonages et contexte | |
|---|--|
| 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? | Oui |
| <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 1999 et 2000 • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? | Environ 15 ha |
| 1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Au total 22 communes du territoire du SIAEPA sont concernées par cette actualisation du zonage. La carte du territoire concerné est jointe en annexe du présent document (rapport de phase 3, Préambule, page 4). | |
| 2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Sans objet | Soit 22 communes : - 5 PLU - 5 Cartes communales - 12 sans document de zonage (RNU) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? (rapport phase 1, page 39, tableau 11 « Documents et projets d'urbanisation »). • Si le(s) document(s) est/est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Révision du PLU de Buchy en cours. Création du PLU de Beaubec la Rosière en cours. | |
| 1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? | Non |
| Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Sans objet | |
| 2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ | Non |
| 3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | Non |
| Préciser ces études : Sans objet | |

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|---|
| 4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Non |
| 5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Non Non Non Oui (rapport phase 1, page 11, tableau 2 « Captages dans la zone d'étude ») Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Sans objet | |
| 1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Non Oui |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> - Bosc Roger sur Buchy : Truite Fario (Le Héron) - Ménerval : Ecrevisse à pattes blanches, LOF, chabot commun (L'Epte) | |
| 1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui Oui Oui Non Non Non Non |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) : Voir rapport de phase 1, page 11, tableau 4 « Espaces protégés sur la zone d'étude ») | |
| 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : | Aucune masse d'eau superficielle ou souterraine concernée par un rejet/une infiltration |
| 1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Non Non Oui |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|------------------------|
| Préciser lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> - SCoT du Pays entre Seine et Bray (en cours) - SCoT du Pays de Bray (en cours) Autres : | |
| 1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | Non |
| Précisez : Seule la commune de Buchy présente une possibilité d'urbanisation notable. | |
| 2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? | Séparatif ⁴ |
| 3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? | Non |
| 4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | Oui |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | Non |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? | Oui (Rapport Annuel du Délégué + cartographie des ouvrages) |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? | Oui Non Oui |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? | Varie selon les communes. |
| 2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Non |
| 3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | Non |
| 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? | |

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ? | Aucune surcharge hydraulique n'est observée pour les 9 STEP de la zone d'étude |
| 1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? | Oui Télésurveillance gérée par délégataire |
| 2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? | Non |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|--------------------------|
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ? | Non Non Non Non |
| Lesquels : | |
| 1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Non |
| Lesquelles : | |
| Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? | |
| 2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | Non |
| 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? | Non |
| 4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| 5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? | Non |
| 6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à | Non |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|------------|
| la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ? | |
| 1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Non Non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Non |
| 2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : | Non |
| 1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? | Non Non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|-----|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Non |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | Non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Non |
| 4. Les équipements prévus consommeront ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Non |

7

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Au regard du questionnaire, l'actualisation des zonages d'assainissement de 22 communes doit être dispensée d'une évaluation environnementale. En effet, les modifications apportées aux zonages existants seront mineures et n'auront pas d'incidences sur l'environnement. Il s'agit d'une extension du réseau pour le raccordement 38 logements et d'un transfert des eaux usées d'une station d'épuration vers un réseau existant. Pour ce transfert, un porter à connaissance sera rédigé à l'attention la DDTM service Police de l'Eau.

A SIGY EN BRAY, le 15/09/2017



